

ODPE 

CÔTES D'ARMOR

Observatoire Départemental
de la protection de l'enfance

**Restitution des travaux
18 octobre 2021**

« CHARTE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE »

Groupe « Suivi du Schéma »

« charte départementale en faveur de l'enfant et de la famille »

Marguerite Kamara
Conseillère Technique en Enfance Famille
Direction Enfance Famille

Ludivine DOMBRIE
Chargée de mission pour l'ODPE 22
Direction Enfance Famille

« CHARTE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE »

Composition du groupe de travail :

JUSTICE (Juge pour enfant et PJJ) , POLICE, Askoria, CDEF, MDJA, Education Nationale, CD22

Objectifs :

Faire de la charte, un outil opérationnel de l'ODPE 22

- **Pour faire connaître et rassembler les partenaires de l'ODPE 22,**
- **Pour mettre en œuvre avec l'ensemble des partenaires concernés les principes d'action de la charte.**

« CHARTE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE »

Comment ? Quelle La méthodologie ?:

- Création de la charte départementale en référence au cadre légal, 18 mois d'écriture pour trouver les mots d'un langage commun et partagé,
- La rencontre de l'ensemble des partenaires de l'ODPE en amont de sa signature,
- La signature de la charte à l'ensemble des partenaires rencontrés du territoire .

« CHARTE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE »

- Les moyens mobilisés :

- La création d'un motion Design avec la collaboration du service de communication du CD 22,
- Les membres des GT pour la rencontre de plus de 40 partenaires.

« CHARTE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE »

- Les moyens mobilisés par les membres du GT : Les rencontres de plus de 40 partenaires avant sa signature :

- Pôle judiciaire : Magistrats de siège (JE, JAF) et du Parquet de Saint-Brieuc, Ordre des avocats, police, gendarmerie, la PJJ (3 unités de Saint-Malo, Guingamp et Saint-Brieuc), la Sauvergarde de l'Enfance, le Gué et l'ADAJ),
- Pôle santé : Conseil de l'ordre des médecins, la MDPH, le CAMPS, l'hôpital Yves le Foll (service de pédiatrie, néo-natalité, gynéco-obstétrique, médecine légale), les CMPEA et ITEP, l'ARS et le cabinet pédiatrique libéral de Saint-Brieuc

« CHARTE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE »

- Les partenaires institutionnels et associatifs : Le Préfet, la DDCS, la CAF, l'ADEPAPE : l'hirondelle, ADALEA, UDAF, ACAP, l'Association des Assistantes Familiaux, Domicile action Armor, Domicile Action Trégor, ADMR, le Gué.
- Pôle éducation : L'éducation nationale (IA DASEN et cadres, infirmières, assistantes sociales, IEN et nouveaux directeurs du 1^{er} degré, chefs d'établissements, principaux et proviseurs), la MDJA et Askoria.
- Les établissements et les lieux de vie.

« CHARTE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE »

- Présentation de la charte :

- Le motion Design,
- La charte départementale en faveur de l'enfant et de la famille.

Engagements et principes d'action de la « Charte départementale en faveur de l'enfant et de la famille »

4 PRINCIPES :

Principe 1 : Consacrer la primauté de la prévention et un accompagnement global de l'enfant et de sa famille

Principe 2 : Protéger l'enfant dans son parcours en protection de l'enfance

Principe 3 : Accompagner les parents tout au long de ce parcours

Principe 4 : L'accompagnement interinstitutionnel : le partage d'informations

Principe 1 : Consacrer la primauté de la prévention et un accompagnement global de l'enfant et de sa famille

- **Préserver le lien social des familles en priorisant les ressources de leur environnement**

Engagements :

- *Identifier et évaluer les ressources de l'environnement (personnes ressources et services du bassin de vie) afin de les intégrer prioritairement dans les plans d'aide préventif proposé à l'enfant et sa famille, et de pouvoir s'y appuyer,*

- *S'adapter, dans la mesure du possible, aux réalités et à la disponibilité de la famille*

Principe 2 : Protéger l'enfant dans son parcours en protection de l'enfance

Repérer les situations de risque de danger ou de danger pour l'enfant, **évaluer** sa situation pour **proposer** des réponses adaptées.

Engagement :

- Favoriser la coordination par le partage d'informations entre les partenaires pour organiser une vigilance médico-sociale ou scolaire

Principe 2 : Protéger l'enfant dans son parcours en protection de l'enfance

Assurer et préserver la stabilité et la continuité des liens dans le parcours de l'enfant , et éviter les ruptures d'accueil

Engagements :

- *Préservation des liens affectifs et familiaux*
- *Préservation de l'ancrage de l'enfant dans son environnement*
- *Préservation de la continuité des soins et de sa scolarité*

Principe 3 : Accompagner les parents tout au long de ce parcours

Rechercher la **participation** des familles

Engagements :

- *Eclaircir la question de l'autorité parentale*
- *Permettre l'accès aux droits*
- *Expliquer la démarche et motiver les décisions et es recours*
- *Associer les parents tout au long du parcours à l'ensemble des décisions prises dans l'intérêt de l'enfant*

Principe 4 : L'accompagnement interinstitutionnel : le partage d'informations

Veiller à une **appropriation actualisée** et une **application rigoureuse** du secret professionnel et de l'ensemble du cadre juridique qui l'entoure

Engagements :

- *Recueillir l'adhésion de l'enfant et sa famille au partage d'information entre professionnels identifiés*
- *Développer une culture de l'écrit*
- *Informers les partenaires et les professionnels concernés, de l'utilisation de leurs transmissions*

En dehors des situations individuelles, créer une dynamique interpartenariale

Engagements :

- *Organiser des formations communes (lien avec GT formation ODPE)*
- *Favoriser les rencontres régulières entre services d'une même institution et d'institutions différentes*

Mise en œuvre et perspectives

- Poursuite de la présentation de la charte aux MdD et aux partenaires de l'ODPE non rencontrés jusqu'à la prochaine AG du 1er mars 2022,
- Signature de la charte à l'AG du 1er mars 2022 par l'ensemble des partenaires qui souhaitent s'engager,
- Mise en œuvre d'une gouvernance partagée et d'un pilotage partenarial de l'ODPE pour permettre la poursuite des travaux et déterminer les moyens partenariaux alloués à l'ODPE 22.